

Public Servants
Disclosure Protection
Tribunal Canada



Tribunal de la protection
des fonctionnaires
divulgateurs Canada

Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs

Rapport financier trimestriel 2013-2014

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 (3e trimestre)

Introduction

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction tel que l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses de même qu'avec le *Plan d'action économique 2012 du Canada (Budget 2012)*.

Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités de programme du greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles peut être trouvée dans la [Partie II du budget principal des dépenses](#).

Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le Greffe de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice financier 2013-2014.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le Budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement le ou avant le 1er mars précédant le début du nouvel exercice. Le Budget 2012 a été déposé au Parlement le 29 mars, après le dépôt du Budget principal des dépenses le 28 février 2012. Par conséquent, les mesures annoncées dans le Budget 2012 ne figurent pas dans le Budget principal des dépenses 2012-2013.

Pour l'exercice 2012-2013, des affectations bloquées dans les crédits ministériels ont été établies par le Conseil du Trésor en vue d'empêcher que les fonds déjà réservés pour des mesures d'économies dans le Budget 2012 ne soient dépensés. En 2013-2014, les modifications aux autorisations ministérielles ont été mises en œuvre par l'intermédiaire de la Mise à jour annuelle des niveaux de référence, approuvée par le Conseil du Trésor, et ont été reflétées dans le Budget principal des dépenses de 2013-2014 déposé au Parlement.

Ce rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le Greffe utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels. Ces états financiers font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction de la méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Comparativement aux dépenses enregistrées dans le deuxième trimestre du dernier exercice, celles enregistrées dans l'exercice en cours (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013) ont diminué de 134 000 \$. Le tableau des dépenses ministérielles budgétaires par article courant montre que cette baisse s'explique principalement par la réduction des coûts en personnel et des coûts en services professionnels.

Les dépenses salariales encourues durant le troisième trimestre de 2013-2014 ont diminué de 105 000\$ (26,1%) comparativement à celles de la même période en 2012-2013 car le Greffe avait deux avocats-conseil principaux dans ses effectifs durant ce trimestre en 2012-2013 alors que l'organisation n'en avait pas durant cette même période en 2013-2014. De plus, les coûts des services professionnels ont aussi diminué de 37 000 \$ (38,5 %) en raison de l'embauche, en juin 2012, d'un expert-conseil chargé d'aider à mettre en œuvre la politique sur le contrôle interne du Conseil du Trésor. Ces services n'ont pas été requis pour l'exercice en cours.

La baisse des dépenses est contrebalancée par une hausse des coûts de location, essentiellement due à la location d'un espace de bureaux additionnel des Services administratifs des tribunaux judiciaires.

Le Greffe a dépensé 393 000 \$ (20,3 %) de ses autorisations au troisième trimestre, et un total de 866 000 \$ (44,8 %) à ce jour, alors qu'au dernier exercice il avait dépensé 27,5 % de ses autorisations au troisième trimestre et 57,7 % de ses autorisations à pareille date.

Risques et incertitudes

Le présent rapport trimestriel fait état des résultats de l'exercice actuel par rapport au budget principal des dépenses, dont les crédits ont été débloqués le 20 juin 2013.

Le financement du Greffe est assuré au moyen d'autorisations de dépenses parlementaires et d'autorisations législatives pour les dépenses de programmes. Toute modification du financement approuvée par le Parlement a donc une incidence sur le fonctionnement du Greffe.

Il est impossible pour le Greffe de prédire combien de cas lui seront soumis sur une base annuelle. La gestion efficace des ressources humaines et financières dans un environnement comme celui-ci constitue un défi. L'organisation doit s'assurer de disposer d'un nombre d'employés suffisants pour fournir le soutien dont a besoin le Tribunal. Il doit cependant faire attention pour ne pas avoir trop d'employés, afin d'éviter de gaspiller tant le talent que les fonds publics.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Un poste d'avocat-conseil principal a été doté en janvier 2014.

Mise en œuvre du Budget 2012

Le Greffe n'a pas été directement touché par les mesures de compression des coûts annoncées dans le Budget de 2012. Toutefois, l'organisation est déterminée à réduire de 5 % ses coûts de fonctionnement en 2013-2014 et elle continue de gérer les fonds publics avec prudence et probité en vue de s'assurer que les ressources sont utilisées de façon efficace et économique. Le Greffe a accès gratuitement à des services de salle d'audience et de vidéoconférence, il partage des employés avec les autres tribunaux administratifs et il entreprend des projets conjointement avec d'autres organisations.

Approuvé par :

Stuart Campbell
Registraire et administrateur général à titre provisoire
Dirigeant principal des finances

19 février 2014

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2013

ÉTAT DES AUTORISATIONS (non vérifié)

(en milliers de dollars)

	Exercice 2013-2014			Exercice 2012-2013		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2012	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 120 - Dépenses nettes de fonctionnement	1 744	346	725	1 726	495	978
Autorisations législatives budgétaires	188	47	141	190	32	127
Autorisations budgétaires totales	1 932	393	866	1 916	527	1 105
AUTORISATIONS TOTALES	1 932	393	866	1 916	527	1 105

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2013

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

(en milliers de dollars)

	Exercice 2013-2014			Exercice 2012-2013		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Dépensées durant le trimestre terminé le 31 décembre 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Dépensées durant le trimestre terminé le 31 décembre 2012	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses:						
Personnel	1 285	297	646	1 270	402	809
Transports et communications	30	3	12	44	4	10
Information	20	1	4	3	2	4
Services professionnels et spéciaux	418	59	120	383	96	171
Location	80	21	61	96	39	42
Services de réparation et d'entretien	9	-	-	5	-	1
Services publics, fournitures et approvisionnements	40	-	9	45	9	31
Acquisition de terrains, de bâtiments et ouvrages	-	-	-	10	-	-
Acquisition de matériel et d'outillage	50	6	8	19	4	16
Autres subventions et paiements	-	6	6	41	(29)	21
Dépenses budgétaires brutes totales	1 932	393	866	1 916	527	1 105
DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES	1 932	393	866	1 916	527	1 105